



CONDITIONS FINANCIÈRES

Tarification

Le tarif appliqué en matière de garde est déterminé individuellement sur la base du revenu net imposable cantonal et communal de la dernière taxation fiscale connue à l'établissement du contrat. La nouvelle situation financière entre en vigueur dès le 1^{er} août et est valable jusqu'au 31 juillet de l'année suivante.

Sauf exception justifiée et sur demande écrite au Conseil Municipal, aucune révision n'est effectuée durant cette année de facturation.

Situation familiale

La situation financière de chaque famille est revue tous les ans.

En fonction de la situation parentale, le point de référence diffère. Une taxation plus récente, transmise en cours d'année, ne sera pas prise en considération. Aucun remboursement ne sera opéré de manière rétroactive.

Situation parentale	Référence
Parents mariés	Chiffre 2600 de la taxation fiscale
Famille monoparentale, divorcée ou séparée (statut officiel au 31.12 de l'année précédente)	Chiffre 2600 de la taxation fiscale du parent qui détient l'autorité parentale
Concubinage (depuis plus d'1 an)	Cumul des chiffres 2600 des taxations fiscales du père et de la mère
Le parent qui détient l'autorité parentale et avec lequel l'enfant vit est remarié	Chiffre 2600 de la taxation fiscale du nouveau couple

Lors d'un changement de statut familial en cours d'année (divorce, séparation, mariage ou décès), les tarifs pourraient être réétudiés sur demande écrite.

En cas d'imposition à la source, le tarif est défini en fonction des attestations de salaire de l'année courante.

Finance d'inscription et Facturation/paiements

La finance d'inscription est de CHF 20.- par famille pour l'ouverture du dossier.

Pour un enfant non-inscrit dans la structure et demandant un dépannage la finance d'inscription de CHF 20.- sera facturée dès le deuxième dépannage.



Facturation - Paiements

Toutes les prestations sont facturées par l'Administration Communale et envoyées mensuellement au domicile des parents. Le délai de paiement est de 30 jours, au moyen du bulletin de versement. En cas de non-paiement d'une facture dans le délai imparti, la procédure suivante sera activée :

- 1er rappel majoré de CHF 5.- de frais avec délai de paiement de 10 jours
- 2ème rappel majoré de CHF 10.- de frais avec délai de paiement de 10 jours.

Engagement de la procédure de recouvrement si non-respect des délais susmentionnés.

En cas d'erreur de facturation en rapport avec la fréquentation de l'enfant, les parents s'adressent à la responsable de la structure d'accueil.

Toute prise en charge de l'enfant hors de la présence prévue par le contrat est facturée en sus.

Indemnités de retard –Fin de journée

Les « indemnités de retard » sont les suivantes :

- Dès le premier 1/4 d'heure = **CHF 20.-**
- Ensuite chaque 1/4 d'heure entamé en plus = **CHF 20.- + CHF10.-** par 1/4 heure en plus.

Exemple :

L'enfant part à 18h34 pour la quatrième fois, une indemnité de retard de 20.- est facturée.

L'enfant part à 18h47, une indemnité de retard de 30.- est facturée. (20 + 10)

L'enfant part à 19h02, une indemnité de retard de 40.- est facturée. (20 +10 +10)

Rabais famille

À partir du deuxième enfant placé dans une structure d'accueil de la Commune, **une déduction d'un tiers** de la redevance sera consentie, sauf sur les repas.

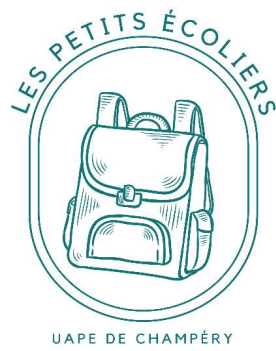
Pour le cas où le placement de plusieurs enfants ne serait pas de la même durée, la réduction ne sera accordée que pour l'enfant ou les enfants qui ont été placés le moins longtemps.

Absence du bus scolaire

En cas **d'absence prévue du bus scolaire**, l'accueil de l'enfant, annoncé à l'avance, est accepté sans finance d'inscription.

Enfants à plus de 10km sans possibilité motorisée de rentrer à midi

Les parents peuvent présenter une demande écrite d'adaptation du tarif au Conseil municipal. La décision concernant chaque cas sera donnée pour chaque année scolaire et la demande doit être refaite par écrit chaque année.



Exceptions

En cas d'absence de l'enfant pour une sortie exceptionnelle organisée par l'Ecole, le/les période(s) ne sont pas facturées.

Calcul du prix de pension

Le coût du placement est déterminé sur la base du taux de fréquentation de l'enfant et du revenu déterminant de la famille. Il est dû depuis la date d'entrée fixée dans le contrat.

Les tarifs sont de la compétence du Conseil municipal et peuvent être adaptés chaque année. Ils font partie intégrante du règlement.